

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2020

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE, M. CHAPUT, Mme CHARBONNIER, M. CHEVRY, M. DENIS Laurent, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme HEQUILY M. JACQUES Mme JEANNOT, Mme MALHOMME M.MEDART, Mme MOUTON, Mme PICHON, M.PRIGENT, M. RIONDE,

Absents excusés : Mme SUPELJAK procuration Mme CHARBONNIER, Mme GOUSSOT procuration Mme PICHON,

Absents :

- Choix du secrétaire de séance : Michel JACQUES
- Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2020 proposé par Marie-Laure PICHON est soumis à validation.
- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il n'y a pas eu de décision.

• **1/ DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur MEDART explique qu'il convient de désigner des commissaires pour siéger à la Commission **Intercommunale** des Impôts Directs CIID.

La CIID se substitue à la commission communale pour tout ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissement industriels.

Composée de 11 membres : le président + 10 commissaires, il revient à la communauté de communes de proposer 40 personnes au directeur départemental des finances publiques : 20 titulaires et 20 suppléants, ce dernier tranchera pour nommer 10 membres.

Chaque commune doit proposer à la communauté de communes un nombre de commissaires qui a été déterminé selon :

- le poids de la contribution foncière économique de la commune, correspondant aux superficies et valeurs cadastrales des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels
- le nombre d'établissement sur le territoire
- le potentiel de développement économique

Mme Begorre Maire s'absente

Pour la commune de Lay Saint Christophe cela représente 3 commissaires.

Devra être recherché un équilibre entre élus et administrés ainsi que représentation équitable entre contribuable taxe foncière et CFE Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé les trois personnes suivantes :

NOM	PRENOM	NOM DE LA COMMUNE DE DOMICILE	NATURE DES IMPOSITIONS LOCALES		
			Taxe d'habitation	Taxe foncière	Cotisation foncière des entreprises
HUSSON	Gerard	LAY ST CHRISTOPHE	X	X	
HEQUILY	Emmanuelle	LAY ST CHRISTOPHE	X	X	
FLEURET	Vincent	BOUXIERE AUX CHENES			FLEURET serrurerie

Vote : unanimité

• **2/ INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE, ADJOINTS CONSEILLERS DELEGUES**

M. Médart indique qu'il souhaite nommer un 5eme conseiller délégué à l'animation et aux manifestations communales et que pour ce faire il est nécessaire de délibérer de nouveau en indiquant 5 conseillers délégués, sachant que le volume financier reste inférieur à l'enveloppe globale prévue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

La population étant comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum possible est de :

- 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints

Ces montants maximums déterminent une enveloppe indemnitaire globale qui représente pour la commune 5 857,42 euros brut mensuelle.

Le conseil municipal peut également décider l'indemnisation de conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal.

Il est proposé de désigner 5 conseillers délégués.

Compte tenu des délégations accordées aux adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints x 5 : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués x 5 : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Annexe récapitulative ci-jointe.

Vote : unanimité

Séance levée à 20h25